

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1856 à 1877

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

-0-

fiche n°102

2 août 1871 – Délibération relative à la résiliation du bail de la tuilerie à Monsieur Andrieux

Le huitième août mil huit cent et onze, le Conseil Municipal de la Commune de Bouzy, réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet en date du 27 juillet dernier.

Présents M. M. Schavet, Robert Constant, Dupuis, Mommarche, Guilleumette, Bara, Venet, Bouzon, Rafflin, Canot, Janned.

M. le Maire donne lecture d'une lettre à lui adressée par M. Andrieux Cuisin à Bouzy et prie le Conseil de donner son avis sur le sujet de cette demande.

Le Conseil après en avoir délibéré

Cu le rapport d'une commission nommée par M. le Maire qui s'est rendue sur la montagne pour s'assurer si les matières premières propres à la fabrication de la tuile ne s'y trouvent plus comme autrefois.

Considérant que ces matières premières existent encore, qu'il y a encore de l'eau à la fontaine de la Courtelotte, que M. Andrieux ne se trouve plus, depuis deux ans, dans une position pour exploiter sa tuilerie.

En conséquence qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à faire une résiliation pure et simple du bail de la Commune avec M. Andrieux. les effets de la résiliation remontent à l'année 1870.

fait & délibéré le jour, mois et an que dessus

(Signatures)

M. le Maire: Mommarche
 Secrétaire: B. Guinard
 J. Bouzon, F. Bara, Guilleumette, Rafflin, Canot, Janned

« L'an mil huit cent soixante et onze le deux août, le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet en date du 27 juillet dernier.

Présents Messieurs Schadeck, Robert Constant, Monmarthe, Guillemette, Bara, Vesselle, Bouron, Rafflin, Guinard, Canot-Jannet.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre à lui adressée par Monsieur Andrieux, tuilier à Bouzy et prie le conseil de donner son avis au sujet de cette demande.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Oùï le rapport d'une commission, nommée par le Monsieur le Maire qui s'est rendus sur la Montagne pour s'assurer si les matières premières propres à la fabrication de la tuile ne s'y trouvent plus comme autrefois.

Considérant que ces matières premières existent encore qu'il y a encore de l'eau à la fontaine de la Tourtelotte,

Que Monsieur Andrieux ne se trouve plus, depuis deux ans, dans une position assez aisée pour exploiter sa tuilerie,

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à faire une résiliation pure et simple du bail de la commune avec le sieur Andrieux, les effets de la résiliation remonteront à l'année 1870.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »